

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize mars à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Joubert (pouvoir de Mme Boulenger), M. Lafon (pouvoir de Mme Cousin), Mmes Riva-Dufay (pouvoir de M. Preud'homme) et Despaux (pouvoir de M. Genot), MM. Poncet (pouvoir de M. Couton), M. Eck, Mme Ficarelli-Corbière, M. Laure, Mmes Lafragette, Lipp, M. Vovard, Mme Flocon, M. Fall, Mmes Lambert, Daurat, M. Dargère, Mmes Poirier-Maury, Brosseron, M. Murail (pouvoir de M. Chauvancy), Mmes Léonard, Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :

Mme Boulenger a donné pouvoir à M. Joubert
M. Preud'homme a donné pouvoir à Mme Riva-Dufay
Mme Cousin a donné pouvoir à M. Lafon
M. Couton a donné pouvoir à M. Poncet
M. Genot a donné pouvoir à Mme Despaux
M. Chauvancy a donné pouvoir à M. Murail

ABSENTE :

Mme Fanny Lambert

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Despaux

Ordre du jour

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale en application de l'article L 270 du Code Electoral
2. Commissions municipales – Election de nouveaux membres
3. Désignation de 2 nouveaux membres au Comité des Fêtes
4. Débat d'orientations budgétaires
5. Délibération pour le versement d'une aide financière en solidarité avec la population de Mayotte au nom du conseil municipal des enfants de Marolles-en-Hurepoix
6. Avis du Conseil Municipal relatif à la modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération
7. Motion visant à une amélioration de la desserte des scolaires
8. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
9. Compte-rendu de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et des différents syndicats
10. Questions diverses

En préambule, M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à effectuer une minute de silence en hommage à Mme Marie Christine Bove, conseillère municipale et ancienne maire-adjointe, décédée en janvier dernier.

Il ajoute que Mme Boulenger sera moins présente publiquement en raison de l'état de santé de son mari qui est hospitalisé, pour un temps sans doute relativement long.

Le compte rendu du 20 janvier 2025 est approuvé avec une modification en page 12 faite à la demande de M. Murail Il était indiqué : *« M. Murail rappelle qu'auparavant, en 2001, l'enseignement de la musique coûtait très cher à la commune. Il est à l'origine du passage à un statut associatif, ce qui a permis de pérenniser l'enseignement de la musique, à moindre coût. M. le Maire lui rappelle que c'est lui qui avait soumis l'idée de ce changement de statut ».*

Ce paragraphe est remplacé comme suit : *« M. Murail rappelle qu'auparavant, en 2001, lorsqu'il était maire-adjoint à la Culture, l'enseignement de la musique coûtait très cher à la commune car il était géré par un collectif de plusieurs communes. M. le Maire indique qu'il est à l'origine du passage à un statut associatif, ce qui a permis de pérenniser l'enseignement de la musique, à moindre coût ».*

M. Delvalle s'interroge sur les modalités de vote en séance et demande s'il ne faut pas lever la main systématiquement pour voter, y compris pour voter « pour ». M. le Maire indique qu'il siège dans un certain nombre d'entités, quelles soient communales, syndicales, intercommunales, départementales : partout les votes se passent comme à Marolles. Il explique qu'il demande aux élus de lever la main s'ils souhaitent voter « contre » ou s'abstenir. Par conséquent, les élus qui ne lèvent pas la main sont « pour ».

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 270 DU CODE ELECTORAL

M. le Maire explique que Mme Marie Christine BOVE, conseillère municipale, élue de la liste « Marolles ensemble », étant décédée le 25 janvier 2025, M. Pascal LARROQUE, suivant sur la liste « Marolles ensemble », a été appelé à siéger, conformément à la réglementation mais n'a pas souhaité intégrer le conseil municipal.

Mme Nathalie BROSSERON, suivante sur la liste « *Marolles ensemble* », a été appelée à siéger, conformément à la réglementation, elle a accepté d'intégrer le conseil municipal

Elle est présente en séance et donc installée, conformément à l'article L 270 du code électoral.

Délibération n°1

Mme Marie Christine BOVE, conseillère municipale, élue de la liste « *Marolles ensemble* », est décédée le 25 janvier 2025.

Suivant l'ordre de la liste « *Marolles ensemble* » déclarée en Sous-Préfecture, Mme Nathalie BROSSERON a donc été appelée à siéger (M. Pascal LARROQUE, la précédant dans la liste, ne souhaitant pas siéger). Mme Nathalie BROSSERON a accepté d'être installée dans ses fonctions par courriel reçu le 15 février 2025.

Mme Nathalie BROSSERON étant présente en séance, elle est installée dans ses fonctions conformément à l'article L 270 du code électoral.

Le Conseil Municipal donne acte de la présence de Mme Brosseron en séance et de son installation.

COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES

M. le Maire rappelle que le 18 juin 2020, le Conseil municipal a décidé la création des commissions suivantes :

- « Urbanisme et développement économique ».
- « Qualité de la vie - Vie associative - Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite »
- « Jeunesse - Conseil Municipal des enfants – Loisirs »
- « Finances - Prévention - Sécurité des biens et des personnes »
- « Travaux - Sports »
- « Enfance - Education - Restauration scolaire »
- « Vie culturelle - Mise en valeur du patrimoine historique et des chemins ruraux »
- « Information - Communication - Transports »

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les membres des dites commissions ont été élus, par un vote au scrutin public (main levée),

Le nombre de membres a été fixé à 10 le nombre de membres par commission, répartis (principe de la représentation proportionnelle) comme suit :

- **Liste Marolles ensemble** : 7 membres
- **Liste Marolles, un défi pour l'avenir** : 2 membres
- **Liste Marolles, nous ressemble, Marolles nous rassemble** : 1 membre.

Compte-tenu des postes détenus par des membres de la liste « *Marolles ensemble* », qui se sont libérés depuis 2022, et de l'élection qui s'est déroulée lors de la séance de janvier dernier, il reste des sièges à pourvoir dans certaines commissions, comme indiqué ci-dessous.

Commissions	Nombre de sièges « <i>Marolles ensemble</i> » vacants
Qualité de la vie - Vie associative - Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite	2
Finances – Prévention – Sécurité des biens et des personnes	1
Vie culturelle - Mise en valeur du patrimoine historique et des chemins ruraux	1

M. le Maire annonce que Mme Brosseron souhaite présenter sa candidature pour les commissions :

- Vie culturelle - Mise en valeur du patrimoine historique et des chemins ruraux
- Finances, Prévention et Sécurité - Sécurité des biens et des personnes

M. Poncet et Mme Poirier-Maury souhaitent présenter leur candidature pour la commission « *Qualité de la vie - Vie associative - Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite* ».

M. Murail indique qu'avec les membres de sa liste ils s'abstiendront, pour ne pas s'immiscer dans la gestion de la liste de M. le Maire.

Votes :

Pour : 22

Abstention : 6 (M. Murail (pouvoir de M. Chauvancy), Mmes Léonard, Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle).

Délibération n°2

CONFORMEMENT à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

CONSIDERANT que le 18 juin 2020, le Conseil municipal a décidé la création des commissions suivantes :

- « Urbanisme et développement économique ».
- « Qualité de la vie - Vie associative - Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ».
- « Jeunesse - Conseil Municipal des enfants – Loisirs ».
- « Finances - Prévention - Sécurité des biens et des personnes ».
- « Travaux - Sports ».
- « Enfance - Education - Restauration scolaire ».
- « Vie culturelle - Mise en valeur du patrimoine historique et des chemins ruraux ».
- « Information - Communication - Transports »

CONSIDERANT que lesdites commissions respectent le principe de la représentation proportionnelle et que leurs membres ont été élus conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, par un vote au scrutin public (main levée),

CONSIDERANT que des sièges ont été libérés dans certaines commissions par des membres de la liste « *Marolles ensemble* »,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

PROCEDE A L'ELECTION des membres des dites commissions, pour les sièges vacants comme suit :

Commissions	Nombre de sièges « <i>Marolles ensemble</i> » vacants	Sont élus avec 22 voix
Qualité de la vie - Vie associative - Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite	2	Mme Poirier-Maury M. Poncet
Finances – Prévention – Sécurité des biens et des personnes	1	Mme Brosseron
Vie culturelle - Mise en valeur du patrimoine historique et des chemins ruraux	1	Mme Brosseron

ELECTION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DES FETES

M. le Maire rappelle que depuis 2020, les membres du Conseil municipal qui siégeaient auprès du comité des Fêtes étaient les suivants :

Mme LETESSIER Chantal
Mme DESPAUX Valérie
M. OLLIVIER Jean-Claude
Mme LIPP Agnieszka
M. VOVARD Jérôme

Suite à la démission (en qualité d'élus municipal) de Mme Letessier et M. Ollivier, représentants du Conseil Municipal auprès du Comité des Fêtes, il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux membres (appartenant à la commission qui traite des loisirs - JCML).

Pour information, les membres de la commission JCML sont les suivants :

JOUBERT Georges
DESPAUX Valérie
RIVA-DUFAY Nathalie
VOVARD Jérôme
DARGERÉ Dominique
POIRIER-MAURY Johanna
LIPP Agnieszka
MURAIL Nicolas
LEONARD Sophie
DELVALLE Gilles

M. le Maire propose les candidatures de M. Dargère et Mme Poirier-Maury.

M. Murail propose la candidature de Mme Léonard, déjà bien investie au bureau du Comité des Fêtes, ce qui serait une marque de respect pour son investissement au sein du Comité.

M. le Maire, dans un esprit d'ouverture, n'est pas contre cette proposition si l'un des autres candidats se désiste, ce que M. Dargère accepte de faire.

Mesdames Poirier-Maury et Léonard sont donc élues. M. le Maire félicite Mme Léonard pour son travail au comité des Fêtes.

Votes :

Pour : 27

Abstention : 1 (M. Delvalle).

Délibération n°3

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, le Conseil Municipal a procédé, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection de ses représentants dans différents organismes extérieurs, dont le Comité des fêtes.

CONSIDERANT que ces délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, sauf si le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé de voter au scrutin public.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages ; le plus âgé est déclaré élu.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit désigner 2 délégués pour le Comité des Fêtes,

Sont élues avec 27 voix :

Mme Johanna POIRIER-MAURY

Mme Sophie LEONARD

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

M. le Maire annonce que le budget primitif 2025 devrait être soumis au vote le jeudi 3 avril 2025. Il indique que le budget sera contraint, en raison de la loi de finances pour 2025 et des incertitudes qui y sont liées, sans oublier le contexte international et les dernières déclarations du Président de la République au sujet de la Défense de l'Europe.

SOMMAIRE

- 1. LE CADRE LEGAL**
- 2. LE CONTEXTE ECONOMIQUE**
 - ✓ MONDE
 - ✓ ZONE EURO
 - ✓ CONTEXTE NATIONAL
- 3. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE –LOI DE FINANCES 2025**
 - ✓ LES DOTATIONS ET LA PEREQUATION
 - ✓ LES MESURES FISCALES
- 4. LES ELEMENTS DE CONTEXTE POUR 2025**
 - ✓ RECETTES
 - ✓ DEPENSES
- 5. LES ORIENTATIONS 2025**
 - ✓ FONCTIONNEMENT
 - ✓ INVESTISSEMENT

1 - LE CADRE LEGAL

Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

- discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- informer sur la situation financière.

Dispositions légales :

- **Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire** des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).
- En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le DOB doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.
- Le Budget Primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte. **Le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget** (TA de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).
- **Le Rapport d'Orientation budgétaire (ROB) doit comprendre :**
 - **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dont elle est membre,
 - **les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
 - **la structure et la gestion de la dette** contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- **Le ROB doit être communiqué au moins 5 jours avant la réunion aux membres de l'assemblée délibérante en vue du Débat d'Orientation Budgétaire.**
- L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.
- **La délibération relative au DOB est obligatoire** ; elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.
- Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance.
- **Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, le ROB doit être mis à la disposition du public à la mairie.** Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...), (décret n°2016-841 du 24/06/2016).
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et visibles, **le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.**

2 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE

- ✓ MONDE : les banques centrales desserrent l'étau, le risque géopolitique monte d'un cran

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2025 (comme en 2024), autour de 3%, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de

surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que **la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024**, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5%, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) **ont commencé à desserrer l'étau du crédit** sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

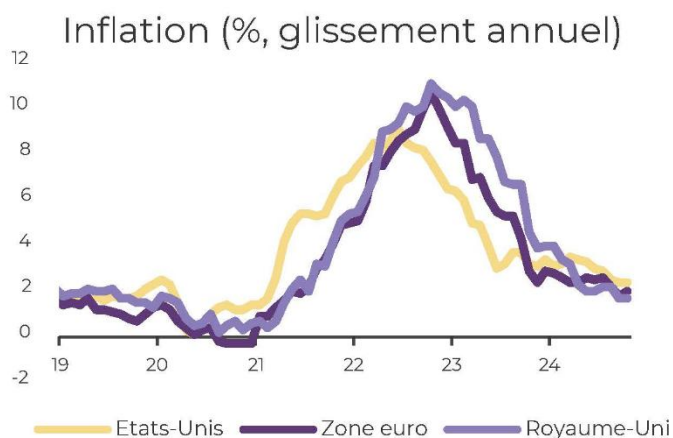
La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt. **M. le Maire précise que d'autres baisses devraient suivre.**

La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait de façon plus mesurée.

La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.

A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

M. le Maire rappelle que le risque géopolitique est toujours présent et se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque d'une politique plus imprévisible et la mise en place de tarifs douaniers. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose pas d'une majorité stable et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.



ZONE EURO – l'activité a fait mieux que prévu au 3ème trimestre, mais cela va-t-il durer ?

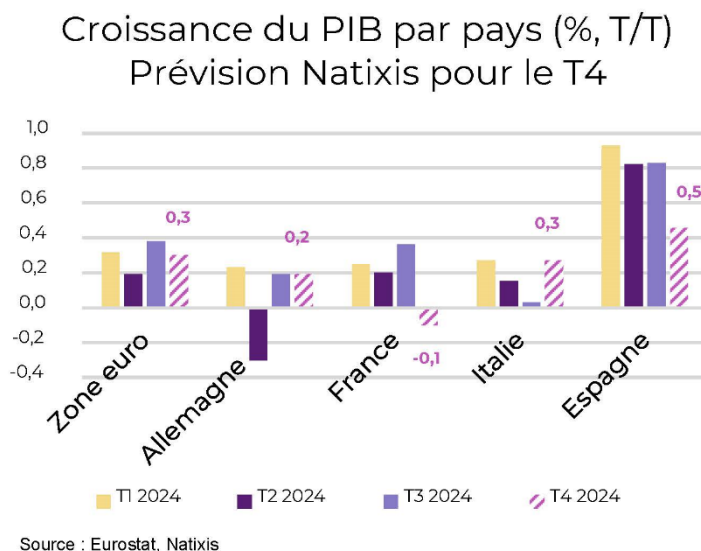
Scénario de croissance : nous anticipons une croissance du PIB de 1,3 % en 2025 (0,8 en 2024) en zone Euro.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au T3 2024 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : l'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % T/T de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 % T/T, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 % T/T, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3. Pour le 4^{ème} trimestre 2024, nous anticipons une croissance du PIB de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

Inflation : nous tablons sur une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. **L'inflation continuera de diminuer en 2025**, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

Risques : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. **Selon les estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.**



CONTEXTE NATIONAL

France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

Scénario de croissance se basait sur une croissance du PIB de 0,9 % en 2025 en France (1,1 % en 2024). M. le Maire indique que celui-ci est remis en cause.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3^{ème} trimestre. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3^{ème} trimestre. L'estimation de l'effet JO était de l'ordre de +0,25 pp, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1 % T/T au 4^{ème} trimestre). **Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort d'environ 60 milliards € annoncé par le gouvernement. La réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.**

Inflation : en moyenne annuelle, nous prévoyons l'inflation (IPCH) française à 1,7 % en 2025 (2,3 % en 2024).

L'inflation (IPCH) française est ressortie en légère hausse en octobre, à 1,5 % en glissement annuel, après 1,4 % en septembre. L'inflation des services continue de baisser et l'inflation énergétique évolue désormais en territoire négatif en rythme annualisé. **L'inflation des produits alimentaires et manufacturés se stabilise en rythme annualisé. L'inflation française devrait se redresser, mais qu'elle reste inférieure à 2 %.**

Risques : M. le Maire indique que l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale et encore plus depuis les dernières annonces du Président de la République.

Prévisions

	2023	2024	2025
PIB (MA, %)	1,1	1,1	0,9
Consommation privée (MA, %)	0,9	0,8	1,1
Consommation publique (MA, %)	0,8	2,1	1,1
FBCF (MA, %)	0,7	-1,7	-0,2
Exportations (MA, %)	2,5	1,7	1,8
Importations (MA, %)	0,7	-1,3	1,9
Commerce extérieur (contrib., %)	0,5	1,0	-0,1
Inflation IPCH (%)	5,7	2,3	1,7
<i>hors énergie et alim. non-transf. (%)</i>	5,5	2,4	2,0

Source : Natixis CIB

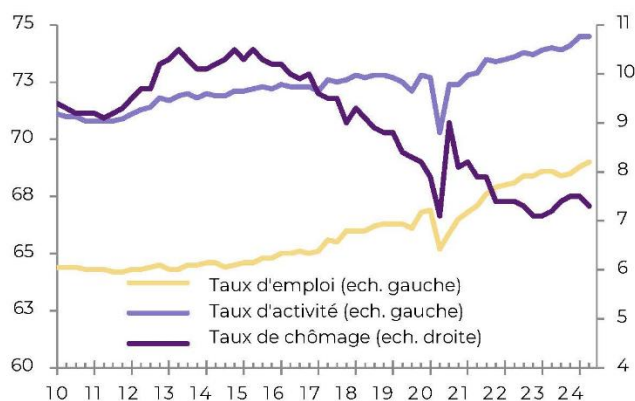
L'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2-2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public a continué de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'est essoufflée (-25k au T3-2024 après -28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité : les craintes des ménages concernant l'évolution du chômage augmentent nettement dans les enquêtes de conjoncture, tout en restant un peu inférieures à leur moyenne de long terme.

Evolution du marché du travail



Source : Insee, Natixis

Nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 5 % annoncés dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid, la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards €, et enfin, les dépenses publiques hors mesures exceptionnelles et hors charges d'intérêts qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), **ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement**, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 0,9 %.

En pratique et en dépit de **l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif**, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent. De nombreuses mesures présentées par le gouvernement manquent de détails, notamment en ce qui concerne le volet réduction des dépenses.

Prévisions du gouvernement

		2023	2024f	2025f
Croissance du PIB réel	% MA	1.1	1.1	1.1
Déficit public	% PIB	-5.5	-6.15	-5.0
Recettes publiques	% PIB	51.0	0.9	51.1
Dépenses publiques	% PIB	56.4	56.8	56.4
Dette publique	% PIB	109.9	111.9	114.7
Prélèvements obligatoires	% PIB	43.2	42.8	43.6

Source : PLF 2025, Natixis

Principales mesures relatives aux collectivités locales

2024, année sportive ! Cela vaut aussi pour les finances des collectivités locales.

Après une dissolution inattendue suivie d'élections marquées par le succès d'une coalition « en contre », la formation très tardive d'un gouvernement qui repose plus sur la force de la Constitution que sur une véritable coalition parlementaire, et le gouvernement reste fragile.

Début septembre, **des déclarations de ministres démissionnaires ont mis en cause la gestion des collectivités** alors que se révélait l'état désastreux des finances publiques. La messe est alors dite : **les collectivités - même rapidement disculpées - vont être mises à contribution**. Tous les élus, toutes leurs associations ont été vent debout, mais savent que l'effort est incontournable. Parallèlement, le gouvernement affiche sa volonté de partenariat avec les territoires jusque dans l'intitulé du portefeuille de la ministre des Collectivités. Il y aura donc dialogue et l'effort devrait être soutenable. **M. le Maire indique que les collectivités devraient malgré tout être largement mises à contribution.**

La loi définitive prévoit l'atteinte de l'objectif de 2,2 milliards € de contribution qui repose sur un dispositif de « lissage conjoncturel des recettes fiscales » concernant « moins de 2.000 collectivités » pour une contribution totale de 1 milliard d'euros, on y ajoute une reprise de la dynamique de TVA d'environ 1,2 milliard €. Attention, ce n'est pas tout : **le Fonds vert, par exemple, a perdu 60 %.**

Ainsi plus que jamais, les grandes transitions sont compromises par la contrainte financière. Or, que vaudra la maîtrise de la dette publique si on sacrifie la dette écologique ? Celle qui ne pourra se régler qu'en investissant massivement pour l'avenir et la compétitivité des territoires...

3 - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE – LOI DE FINANCES 2025

Transferts financiers de l'État aux collectivités

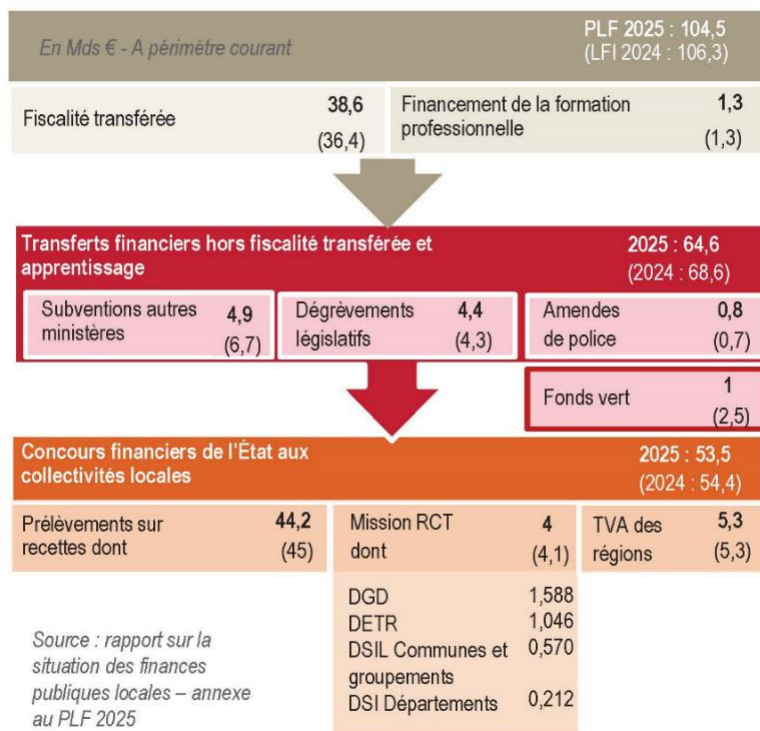
Ces transferts financiers incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars et du fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104,5 milliards € hors fractions compensatrices de TVA en contrepartie de réformes fiscales (47,1 milliards €) dans le PLF 2025 à périmètre courant, en baisse de 1,7 % (- 1,8 milliard €) par rapport à la loi de finances initiale (LFI) 2024.

Les concours financiers de l'État de 53,5 milliards € selon le PLF 2025 totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (RCT*) et la TVA des régions.

Ces concours financiers sont en diminution par rapport à 2024 quasi exclusivement du fait de la baisse des prélèvements sur recettes de l'État.

* La mission RCT se compose principalement (à plus des trois quarts) de trois dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).



LES DOTATIONS ET LA PEREQUATION

Évaluation des PSR de l'État au profit des collectivités territoriales en 2025

Comme les années précédentes, les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (environ 83 %) et également de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (environ 42 %).

En 2025, ces PSR s'élèvent à 44,2 milliards €, en baisse par rapport à la LFI 2024. Cette évolution s'explique notamment par :

- la stabilisation en valeur de la DGF
- la diminution prévue du FCTVA de 258 millions € et notamment la partie fonctionnement

- la minoration des variables d'ajustement de 487 millions €
- la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels en hausse de 274 millions €
- la fin du dispositif de soutien exceptionnel pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui était de 400 millions € en LFI 2024.

	PLF 2025 (en milliers €)	LFI 2024 (en milliers €)	Evolution PLF 2025 / LFI 2024
<i>A périmètre courant</i>			
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	27 244 687	27 245 046	0,0%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	4 253	4 753	-10,5%
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000	30 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 846 000	7 104 000	-3,6%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	710 857	664 115	7,0%
Dotation élu local (DEL)	123 506	123 506	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	42 947	42 947	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 738	431 738	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 411 320	2 840 214	-15,1%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	378 004	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	214 278	272 278	-21,3%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 021	48 021	0,0%
Collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Dotation globale d'autonomie de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 291 099	4 016 620	6,8%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	3 000	3 000	0,0%
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	33 366	24 700	35,1%
Communes nouvelles	24 400	17 600	38,6%
Compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties	3 300	3 300	0,0%
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie		400 000	-100,0%
Abondement du fonds de sauvegarde des départements pour l'année 2024		52 862	-100,0%
Compensation des pertes de recettes résultant de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)		7 000	-100,0%
TOTAL des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	44 188 898	45 057 826	-1,9%

Source : PLF 2025

Répartition de la DGF

En 2025 est prévue une majoration de 290 millions € des dotations de péréquation des communes : 150 millions € de dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 millions € de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Afin que le nombre de bénéficiaires soit le plus large possible, la hausse de la DSR est répartie a minima à 60 % sur sa deuxième part appelée « péréquation » car cette fraction de DGF revient à presque toutes les communes de moins de 10 000 habitants. **La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes vont voir leur DGF diminuer.** Il n'est pas sûr que Marolles en fasse partie mais il faut être prudent, indique M. le Maire. La péréquation verticale des départements est prévue en hausse de 10 millions € en 2025, comme les années précédentes, par redéploiement depuis la dotation forfaitaire départementale.

Le PLF 2025 a proposé un « renforcement de la transparence des critères utilisés pour la répartition des dotations de l'État aux collectivités territoriales ». Le gouvernement choisit de poursuivre la simplification de la dotation de compensation qui prévoyait l'intégration au sein de cette dotation de l'ensemble des parts « compensation part salaire (CPS) » de la dotation forfaitaire des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre. Cette mesure devrait permettre d'améliorer la prévisibilité de l'évolution de cette dotation lors d'une adhésion ou d'un retrait d'une commune membre d'EPCI : quand une commune change d'EPCI, la dotation de compensation de son ancien EPCI est minorée d'une part représentant le poids de cette commune dans la population de l'EPCI et la dotation de compensation du nouvel EPCI est majorée du même montant.

La création de deux nouvelles dotations en LFI 2024 (le reversement obligatoire aux communes, par leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance, de la CPS quand elles appartiennent à un EPCI à fiscalité additionnelle et la dotation pour les communes nouvelles) rend nécessaire l'évolution du calcul des indicateurs financiers des collectivités. Le reversement obligatoire de la CPS est ainsi intégré au potentiel fiscal des communes et la dotation en faveur des communes nouvelles est quant à elle incorporée au potentiel fiscal et au potentiel financier agrégé.

Afin d'améliorer la prévisibilité et de renforcer juridiquement les données utilisées pour la répartition de la fraction « bourg centre » de la dotation de solidarité rurale (DSR), l'article 61 du PLF 2025 fige la liste des unités urbaines utilisées au 1^{er} janvier de l'année de répartition telle qu'elle est publiée officiellement sur le site de l'INSEE.

Enfin, l'article 61 propose d'appliquer les modalités de calcul introduites pour la DGF par la LFI 2024 s'agissant des critères de répartition non disponibles au périmètre des communes issues de la division d'une commune nouvelle, pour :

Modulation des conditions d'attribution du FCTVA

Pour 2025, le montant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est prévu en diminution de 258 millions €. Cet article indique l'exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, l'objectif étant de recentrer le FCTVA sur l'investissement public local. Cette disposition du PLF ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement (dont l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage mais ces dernières restent compensées à un taux de 5,6 % pour les réalisations en 2023 ou 2024 qui donnent lieu à un versement de FCTVA en 2025 ou 2026).

Nette diminution du fonds vert par rapport à 2024

Le PLF 2025 prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 1 milliard € en 2025. Pour rappel, il était de 2,5 milliards € en 2024 et 2 milliards € en 2023, année de création du fonds.

Répartition du FPIC

Le calcul des indicateurs financiers utilisés pour la répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été modifié (article 240 de la LFI 2024) en remplaçant le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçu par le bloc communal par la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de cet impôt.

M. le Maire rappelle qu'il est pris en charge en totalité par Cœur d'Essonne Agglomération. Il ajoute que les comptes de CDEA sont sains depuis 4 ans, mais il n'est pas certain que cette prise en charge soit pérennisée à ce niveau dans les années à venir.

Cet article inclut cette fraction de TVA dans les ressources fiscales agrégées qui servent de référence pour l'application éventuelle d'un plafonnement du prélèvement du FPIC et rend cette mesure applicable à la répartition du fonds effectuée en 2024.

LES MESURES FISCALES

Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales

Au fil des années, les collectivités locales ont perçu des fractions de TVA nationale en lieu et place de la perception d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, taxe d'habitation sur les résidences principales) ou de dotation (DGF des régions).

La compensation prend la forme d'une fraction de TVA nationale figée qui donne lieu à un montant reversé chaque année en fonction du montant de TVA nationale. Pour rappel, ce fonds a été revu à la baisse en 2024 sans explications des services de l'Etat.

Cet article propose que la fraction de TVA versée à chaque collectivité locale au titre de l'année 2025 soit exceptionnellement égale au montant perçu en 2024 (après régularisation). Ainsi la dynamique de la TVA est conservée sur le budget de l'État pour associer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Le fonds de sauvegarde des départements alimenté par la dynamique de la TVA n'est pas concerné par cette proposition.

La valeur locative des locaux professionnels, utilisée dans l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises, repose depuis 2017 sur un tarif par m² en fonction de la catégorie du local. Le prix par m² est calculé en fonction des loyers constatés par zone géographique et est mis à jour périodiquement.

Lors de la mise en oeuvre de ces nouvelles modalités de calcul, trois mécanismes sont mis en place pour limiter les variations trop fortes (coefficient de neutralisation, un lissage ainsi qu'un « planchonnement » (ce dispositif a pour objet de limiter les variations extrêmes de valeurs locatives à la hausse et à la baisse), sans les éliminer, en diminuant de moitié l'écart entre l'ancienne valeur locative et la nouvelle valeur locative révisée neutralisée., les deux derniers ne s'appliquant pas aux constructions achevées après le 31 décembre 2016).

Cet article propose de préciser les modalités de calcul du « planchonnement » : à compter de l'imposition due au titre de l'année 2023, ce dernier n'est pas calculé par comparaison entre la valeur locative 2016 et la dernière valeur locative révisée mais entre la valeur locative 2016 et celle de 2017. Ce mécanisme est donc figé.

Clarification des modalités de calcul de l'atténuation des variations de valeurs locatives des locaux professionnels

Instauration et affectation d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales

Afin que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques et pour accentuer la péréquation entre collectivités, est prévue la création d'un prélèvement sur les montants d'imposition qui leur sont reversés à partir de 2025.

Sont concernées les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal du compte de clôture 2023 sont supérieures à 40 millions €, sauf pour les collectivités répondant aux critères ci-dessous en 2024 :

- les 250 premières communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- les 2 500 premières communes éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les établissements publics territoriaux (EPT) dont l'ensemble intercommunal n'est pas contributeur au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
- Les 300 premiers EPCI classés en fonction de l'indice d'écart de potentiel fiscal et de revenu imposable, utilisé pour la part péréquation de la dotation d'intercommunalité
- les 25 premiers départements classés en fonction de l'indice de fragilité sociale
- les collectivités non-contributrices au fonds de solidarité régional (FSR)

Ainsi 450 collectivités sont visées par cette mesure.

Le montant global du prélèvement est égal à la différence (si elle est positive) entre un solde de référence (solde prévisionnel de la LFI de l'année) et le solde effectivement réalisé au cours de l'année précédente. Le montant (3 milliards € pour l'année 2025) est déterminé par un arrêté ministériel.

Le montant global est réparti sur l'ensemble des collectivités concernées au prorata des ressources nettes (fiscalité directe locale, TICPE*, frais de gestion) versées l'année précédente.

Le prélèvement par collectivité ne peut pas être supérieur à 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement** du budget principal du dernier compte de clôture disponible au 1^{er} janvier de l'année (par exemple pour 2025, ce sera le compte de clôture 2023).

Ce prélèvement sera réalisé sur les douzièmes de fiscalité et sera affecté au fonds de réserve des collectivités territoriales pour abonder la péréquation horizontale (entre collectivités).

Les produits fiscaux constitutionnellement dus au titre du droit à compensation, ainsi que les établissements publics fonciers locaux, sont formellement exclus du champ d'application du prélèvement.

A partir de 2026, la mise en réserve sera utilisée par tiers pour financer le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), le fonds national de péréquation des DMTO (FNP DMTO) et le fonds de solidarité régional (FSR).

Avant le 28 février de chaque année, le comité des finances locales doit se prononcer pour éventuellement procéder à des ajustements du montant annuel (variation possible de 10 % à la hausse ou à la baisse ; la différence par rapport au tiers prévu impactera le montant de l'année suivante) et ventiler le montant entre les trois fonds de péréquation ci-dessus.

*TICPE : Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

**diminuées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles du produit des mises à disposition de personnels facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres

Adaptation des tarifs d'accise sur l'électricité et diverses simplifications et sécurisations

Avec la fin du « bouclier tarifaire » (mécanisme visant à limiter la hausse des tarifs de l'électricité), les tarifs d'accise sur l'électricité (fiscalité acquittée par les fournisseurs d'électricité et qui intègre les taxes locales sur la consommation finale d'électricité) vont retrouver leurs niveaux habituels à compter du 1er février 2025.

L'objectif du gouvernement est que le tarif réglementé d'électricité baisse de 9 % en 2025, ainsi cet article propose d'offrir la possibilité de prendre un arrêté ministériel modifiant les tarifs d'accise, si cela s'avère nécessaire pour garantir l'atteinte de cet objectif.

Sécurisation des ressources des régions liées aux accises

Les régions ont la possibilité de majorer les tarifs applicables aux gazoles et essences. Elles utilisent quasiment toutes pleinement ce droit à l'exception de l'Auvergne-Rhône-Alpes et de la Corse. De son côté, Ile-de-France Mobilités peut également majorer ces tarifs. La tarification différente ne se justifiant pas ou plus, les majorations régionales vont être intégrées au sein de l'accise sur les gazoles et essences et la suppression de la majoration additionnelle à destination d'Ile-de-France Mobilités est repoussée au 1er janvier 2026.

Données complémentaires 2025

Point d'indice de la fonction publique (1^{er} juillet 2023) Valeur mensuelle : 4,92 €

Montant annuel (indice 100) : 5 907,34 €

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives 2025 : 2 % (prévisions)

2024 : 3,9 % 2023 : 7,1 % 2022 : 3,4 %

Rétablissement des comptes de la sécurité sociale	14,8
Mesures de freinage des dépenses sociales	10,1
Report au 1er juillet de l'indexation des retraites	3,6
Assurance-chômage	0,4
Freinage de la trajectoire ONDAM	3,8
dont maîtrise des prix des produits de santé, et des volumes	1,4
dont ticket modérateur	1,1
dont optimisations des achats à l'hôpital	0,7
dont indemnités journalières (baisse du plafond)	0,6
Réduction du déficit de la CNRACL (hausse de 4 points du taux de cotisation retraites, pour les collectivités et les hôpitaux)	2,3
Réduction de dépenses socio-fiscales profitant aux entreprises :	4,7
Reprofilage des allègements généraux (dans l'esprit du rapport Bozio-Wasmer)	4,0
Réduction de niches sociales	0,7
Modération des dépenses des collectivités locales (-0,2 pts de PIB)	5
Mécanisme de résilience des finances locales (environ 450 collectivités concernées)	3
Ecrêtement de la dynamique de TVA en 2025	1,2
Réduction du FCTVA	0,8

Source : PLF 2025

Rapport économique, social et financier

Mesure issue du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

M. le Maire explique que le budget communal est contraint car les dotations et subventions sont en baisse (notamment celles de l'Etat et du département), celles de la Région devraient se maintenir.

4 - LES ELEMENTS DE CONTEXTE 2024 POUR LA COMMUNE

FONCTIONNEMENT

✓ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes fiscales - impôts et taxes

a) Fiscalité directe locale (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti)

Le coefficient de revalorisation applicable, à compter de 2018, aux valeurs locatives cadastrales servant de base au calcul des impôts directs locaux est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Taxe \ Base	2024	2025 (estimées en interne)	Variation	
			Revalorisation	Physique
Foncier bâti	8 533 870	8 678 945	1,7 %	NC
Foncier non bâti	51 611	52 488	1,7 %	NC
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	221 329	225 091	1,7%	NC

(Les bases réelles seront notifiées, vers la fin mars 2025)

La commune, selon l'estimation faite en interne, pense qu'elle peut envisager des recettes fiscales d'un montant de 3 212 161 €, à taux constants. Pour rappel, la dernière augmentation des taux communaux date de 2016.

M. le Maire rappelle c'est une ligne de conduite qui a été suivie depuis 2016 : ne pas augmenter les taux d'imposition. Il ajoute que les 2 dernières années passées, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt, au vu de la montée des taux d'intérêt. Fort heureusement, les années précédentes, la commune avait souscrit des emprunts au-delà de ses besoins, ce qui a permis d'avoir une réserve non négligeable qui, depuis 2 ans, évite de souscrire un nouvel emprunt et qui devrait permettre cette année encore de ne pas souscrire de nouvel emprunt.

Le produit perçu en 2024 s'élève à 3 193 935 €.

Taxe	Base estimée	Taux communaux 2024	Taux moyen communaux 2023 au niveau*		Produit attendu
			National	Départemental	
Foncier bâti	8 678 945	36,27 %	39,42 %	39,14 %	3 147 845 €
Foncier non bâti	52 488	56,22 %	50,82 %	69,53 %	29 508 €
Taxe d'Habitation	225 091	15,46 %	24,45 %	24,69 %	34 799 €

*les taux moyens nationaux 2024 ne sont pas encore parus

b) L'attribution de compensation : qui correspond au produit de la taxe professionnelle de 2003 auquel s'ajoute la compensation liée à la suppression de la part des salaires de 2003, diminuée des charges transférées. **M. le maire explique que cette attribution de compensation, qui s'élève à 1 013 211 € est reversée à la commune par Cœur d'Essonne Agglomération (voir annexe n° B). Elle est constante car il n'y a pas de nouvelle compétence transférée.**

c) Taxe sur la consommation finale d'électricité : revue entièrement dans le cadre de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite Loi NOME et modifiée par l'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 qui prévoit qu'**à compter du 1^{er} janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur.** Le coefficient multiplicateur unique pour la commune est de 8,50% (cf. délibération n°1 du 29/9/2015). **Le produit perçu en 2024 est de 121 025,49 €.**

d) Dotation de solidarité communautaire (DSC) : instaurée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais en date du 24 septembre 2015 et reprise par Cœur d'Essonne Agglomération. **Elle devrait être maintenue pour 2025 à l'équivalent. Pour mémoire, le montant alloué et perçu en 2024 était de 103 996 €.** **M. le Maire annonce que cet effort de solidarité sera voté par l'Agglomération le 10 avril prochain et qu'il ne devrait pas y avoir de souci pour cette année, néanmoins elle pourrait disparaître dans le futur, compte tenu des contraintes budgétaires qui pèsent sur CDEA comme sur toutes les collectivités de France.**

e) Taxe additionnelle aux droits de mutation : **Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune ayant franchi le cap des 5.000 habitants, cette taxe est perçue directement en fonction des mutations réelles sur le territoire de la commune au taux de 1,20%. Pour 2024, la commune a encaissé 165 238 € (pour rappel en 2023 c'était 238 301,80 €).** Son estimation est très aléatoire car le nombre de vente et la date de signature de ces ventes n'est pas connue, un an à l'avance. Il sera donc **proposé de n'inscrire que 180 000 € dans le budget primitif et cela sans garantie de perception.** **M. le Maire précise qu'avant le COVID, la commune percevait à ce titre plutôt aux alentours de 250.000 € voire 260.000 €.**

f) Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : Ce fonds est abondé par prélèvement auprès des collectivités gagnantes de l'excédent constaté entre le panier de ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle. Ces fonds sont ensuite réattribués aux collectivités perdantes, qui ont le cas échéant déjà bénéficié d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Chaque collectivité perdante se voit allouer un reversement à hauteur de sa perte, à laquelle est appliqué un coefficient multiplicateur destiné à assurer l'exacte correspondance entre la somme des prélèvements et le montant global des reversements transitant par le fonds. **En 2024, la commune a perçu 71 902€.**

g) Taxe sur les pylônes : En 2024, les montants étaient fixés à 3 074 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et à 6 140 € pour ceux supportant des lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kilovolts, **la commune a perçu 58 342 €.** Pour 2024 les nouveaux montants sont respectivement de 3 235 € et 6 461€. **La commune devrait percevoir 61 393 €.**

Dotations et participations

Les dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales répondent majoritairement à une logique de compensation. Elles visent ainsi à stabiliser les budgets locaux. Il peut s'agir de :

- contribuer à la compensation des charges générales des collectivités. C'est notamment l'objet de la dotation forfaitaire de la DGF ;

- compenser le coût des transferts de compétences. C'est le cas de la dotation générale de décentralisation (DGD), de la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), créées à l'occasion des Actes I et II de la décentralisation ;
- compenser des allègements d'impôts locaux et les pertes dues à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- compenser l'assujettissement des collectivités territoriales à l'impôt national (fonds de compensation pour la TVA). Cette dotation qui figurait uniquement en recette de la section d'investissement est désormais inscrite dans les 2 sections du budget (fonctionnement et investissement).

Par définition, ces dotations ne poursuivent donc pas un objectif de redistribution, elles apparaissent le plus souvent comme des dotations créées en contrepartie d'une mesure nouvelle (ex : suppression d'un impôt local ou transfert d'une compétence).

a) Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

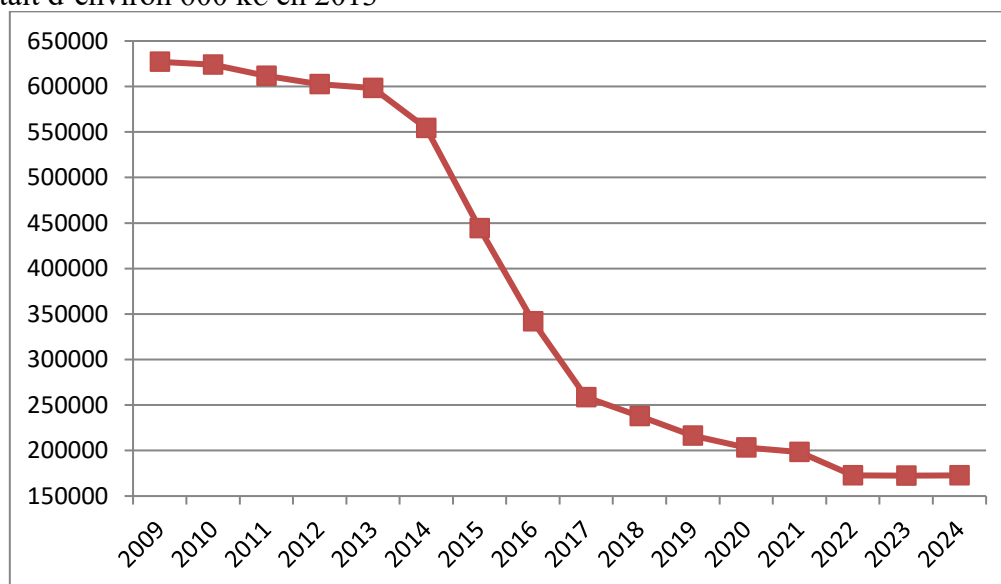
L'enveloppe globale de la DGF reste constante.

La DGF communale 2025 n'est pas notifiée à ce jour.

Pour mémoire :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
342 020,00 €	258 694,00€	237 884,00 €	216 449,00 €	203 208,00 €	198 360,00€	172 791 €	172 429 €	172 211 €
Variation annuelle	-24,36%	-8,04%	-9,01%	-6,12%	-2,39%	-12,89%	-0,21%	-0,13%
Variation cumulée	-57,07%	-60,52%	-64,08%	-66,28%	-67,08%	-71,33%	-71,39%	-71,42%

La DGF était d'environ 600 k€ en 2013



M. le Maire rappelle qu'avant 2014, la DGF perçue par la commune s'élevait à 600.000 € par an environ. Aujourd'hui elle est de 172.000 €. Depuis 2014, la variation cumulée est de l'ordre de 71%. Si l'on calcule le cumul, cela représente un manque à gagner de 3.600.000 € pour la commune. Mr le Maire souligne le fait que la gestion des finances d'une collectivité locale est de plus en plus pointue et doit être menée avec beaucoup de rigueur.

b) Dotation de Solidarité Rurale (DSR) – non notifiée à ce jour

La Dotation de Solidarité Rurale est dédiée à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.

Cette dotation comporte 3 fractions : une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible ».

La commune de Marolles-en-Hurepoix a perçu en 2021, la fraction dite « péréquation » compte-tenu que le potentiel financier par habitant communal de 2020, s'élevait à 1 122.89 € contre 1 065,68 € de potentiel financier par habitant de la strate.

A ce jour, les services de la Direction Générale des Collectivités Locales ne nous ont pas encore communiqué les montants revenant à la commune.

Pour mémoire :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation de solidarité rurale	61 501 €	63 355 €	65 268 €	68 306 €	71 260 €	83 422 €	93 449 €

c) Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Il s'agit d'une dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle.

En 2024, la commune a perçu 30 176 € comme en 2022 et 2023 soit un maintien mais toujours une baisse d'environ depuis 2019 alors qu'elle était restée identique de 2014 à 2018. Pour l'année 2025, le montant de cette dotation n'est pas encore connu.

d) Dotation pour les titres sécurisés

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance. Pour réduire ces délais, l'Etat abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement.

De plus, la répartition de la DTS est modifiée. **Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement** (dispositif de Recueil – DR) et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

Le PLF propose de répartir, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

La commune est dotée d'un DR depuis l'été 2023 et a perçu la prime d'installation de 4 000€ en 2023. La part forfaitaire perçue en 2024 est de 9 500 €.

M. le Maire indique qu'il ne regrette pas d'avoir fait la demande de ce DR auprès de la Préfecture car cela a permis aux Marollais et aux extérieurs d'obtenir des titres d'identité dans un délai record.

Autres recettes

a) Produits des services

Il s'agit, d'une part, de la participation financière des familles aux services périscolaires (restauration scolaire, garderies, centre de loisirs, ...) et aux animations culturelles et/ou de loisirs qui représente environ 10% des recettes de fonctionnement et d'autre part, des refacturations aux budgets du CCAS et de la RPA, pour environ 2% des recettes de fonctionnement (refacturation des frais de personnels et fournitures diverses).

b) Revenus des immeubles

Il s'agit d'une part des loyers perçus des logements au sein de bâtiments municipaux et des locaux professionnels (maison médicale) et de la location des salles municipales (salle des fêtes et mille club) d'autre part. Cela représente environ 2.4% des recettes de fonctionnement.

Pour information l'ensemble des salles municipales est gracieusement mis à disposition des associations Marollaises.

Les locaux occupés par la halte-garderie communautaire « La Farandole » ont été mis à disposition de l'intercommunalité. Aucun loyer n'est facturé à la CDEA mais les fluides, l'entretien et les contrôles du bâtiment lui sont refacturés au prorata des surfaces. La restitution est de l'ordre de 2 300 €/an.

✓ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de personnel

Les frais de personnel représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement, soit 56,27%. M. le Maire précise que la commune est dans une fourchette basse par rapport aux communes de la même strate.

Pour 2024, ils se sont élevés à 3 534 120.28 €. Ces dépenses continuent de croître conséquemment aux réformes relatives à la revalorisation de la catégorie C, à la revalorisation du point d'indice et aux 3 hausses successives du SMIC. En parallèle, la commune a récupéré 220 667,01€ au titre de son contrat d'assurance statutaire (indemnités journalières des agents CNRACL) et de la refacturation du coût d'un agent à la MJC.

Le budget 2025 devra tenir compte des avancements d'échelon, des avancements de grade (glissement vieillesse technicité), des besoins en recrutement ainsi que des départs (retraite).

Mme Victoire indique qu'il faut également ajouter la hausse de 50.000 € par an, jusqu'en 2028, les cotisations CNRACL.

M. le Maire ne remet pas en cause les hausses de salaire du personnel, mais souligne le fait que la charge en revient aux communes.

Dépenses de fonctionnement des services

Les frais de fonctionnement courants font et feront l'objet d'une surveillance accrue.

Subventions allouées

Les subventions aux associations seront allouées le plus justement possible en conciliant le bon fonctionnement des associations et la maîtrise des dépenses communales.

Autres dépenses

Au titre du **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**, le mécanisme est maintenu mais pourrait être modulé. Cœur d'Essonne Agglomération prend à sa charge l'intégralité des reversements pour elle-même et ses communes membres pour cette année.

INVESTISSEMENT

Gestion de la dette HORS BAIL EMPHYTHEOTIQUE ADMINISTRATIF (voir annexe A)

Sur les 14 emprunts en cours à ce jour, 13 sont à taux fixe allant de 0,43 % à 3,26 % et 1 emprunt est à taux variable indexé principalement sur l'Euribor 3 mois (actuellement à 1,27%). **L'encours de la dette actuelle s'éteint en 2037 et le taux moyen est de 1,58%. M. le Maire souligne que les emprunts souscrits l'ont été à des taux très bas.**

En 2023 et 2024 la commune n'a pas souscrit de nouvel emprunt en raison des taux d'intérêts élevés, et pour accentuer le désendettement de la commune (1 250 013,45 en deux ans).

M. le Maire explique que la capacité de désendettement de la commune qui correspond à l'encours de la dette au 31 décembre divisé par l'épargne brute, est de 7,57 ans (BEA inclus). Pour rappel, le taux d'alerte fixé par l'Etat est de 12 ans. La situation de la commune est donc tout à fait saine.

✓ RECETTES D'INVESTISSEMENT

a) Subventions

Ci-dessous une synthèse des demandes et attributions relatives à l'année 2024-2025 :

Objet	Co financeur	Taux	Montant alloué
Travaux d'assainissement bâtiments communaux	Département	25 %	19 197 €
	Agence de l'Eau Seine Normandie via CDEA	75 %	57 595 €
Aménagement jardin entre écoles et bâtiments communaux	Région	-	10 000 €
Extension du centre de loisirs	CNAF	-	300 000 €
	CAF		125 000 €
Appareils photographiques pour lutter contre les dépôts sauvages	Région	60 %	3 190 €
Chauffages radiants de l'église	DETR 2023	50%	9 196 €
Restauration de tableaux « Saint Jérôme »	CD 91	38 %	2 400 €
Restauration cadre tableau « la Sainte famille »	CD 91	21 %	1 000 €
Restauration mosaïque représentant le Christ	CD 91	21 %	484 €
Vidéoprotection	DETR 2024	30 %	8 010 €
Huisserie gendarmerie	DSIL 2024	30 %	50 017 €
Station de gonflage/ réparation vélo	Budget participatif	Plafond	1 000 €
Eclairage stade	Budget participatif	Plafond	10 000 €
Ecran+ mobilier médiathèque	Aide investissement culturel	30 %	1 470 €

b) Fonds de compensation de la TVA

Le taux du fonds de compensation de la T.V.A. est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées. Depuis le début de l'année 2022, l'automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est entrée en vigueur. En 2024 la commune a perçu 291 098.37 € en investissement et 6 252,67 € en fonctionnement.

M. le Maire indique qu'en 2025 on peut espérer 200.000 € en investissement et un montant équivalent en fonctionnement.

✓ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les principales opérations proposées :

- Déploiement et remplacement des équipements de vidéoprotection phase 2 (ils seront reportés à une année ultérieure)
- Rénovation des sanitaires de l'école maternelle Vivier
- Création d'une cour Oasis à l'école élémentaire Vivier
- Travaux d'amélioration, de modernisation et de mise aux normes du City Stade
- Travaux de requalification (enfouissement) avenue Charles de Gaulle
- Etudes et pose de panneaux photovoltaïques au COSEC

Bail emphytéotique administratif pour la réalisation du Centre Technique Municipal (CTM) et du Centre de Première Intervention pour les pompiers (CPI) par le Groupement Gagneraud Construction :

Synthèse coût pour la Ville	2024
Loyer financier L1 HT (investissements initiaux)	150 701,04
Loyer financier L1.1 (frais financiers sur dette projet - créance cédée)	52 993,71
Loyer financier L1.2 (frais financiers fonds propres actionnaires)	1 838,06
Loyer financier L1.3 (amortissement capital sur dette projet - créance cédée)	95 540,89
Loyer financier L1.4 (amortissement fonds propres actionnaires)	328,38
Loyer GER L2 HT	14 740,41
Plan de GER (clos couvert)	14 740,41
Loyer frais de gestion L3 HT	15 176,74
TOTAL LOYER HT	180 618,19

M. le Maire rappelle que ce bail emphytéotique a permis la réalisation du CTM-CPI que les finances communales n'auraient pas pu supporter avec un financement sur fonds propres. Le bâtiment reviendra en pleine propriété à la commune au bout de 25 ans.

Lors de la passation de pouvoir organisée le samedi 8 mars par les pompiers, le SDIS a remercié la commune de Marolles d'avoir financé le CPI ce qui est presque unique en Essonne.

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES

- * A - Etat de la dette (emprunts bancaires) jusqu'à extinction
- * B – Détail de l'attribution de compensation
- * C – Comparatif des données financières
- * D – Etat annuel des indemnités des élus
- * E – Calendrier budgétaire
- * F – Adresses utiles

A- DETTE (emprunts bancaires)

Année	Dette en capital au 1er Janvier	Dette en capital/habitant	Annuités à payer pour l'exercice	Annuités à payer/habitant
2025	3 608 531,64	628,66	446 873,33	77,85
2026	3 161 658,31	550,81	389 061,50	67,78
2027	2 772 596,81	483,03	380 062,18	66,21
2028	2 392 534,63	416,82	348 242,75	60,67
2029	2 044 291,88	356,15	285 566,64	49,75
2030	1 758 725,24	306,40	265 566,64	46,27
2031	1 493 158,60	260,13	265 566,64	46,27
2032	1 227 591,96	213,87	265 566,64	46,27
2033	962 025,32	167,60	265 566,64	46,27
2034	696 458,68	121,33	221 166,84	38,53
2035	475 291,84	82,80	187 833,32	32,72
2036	287 458,52	50,08	187 833,32	32,72
2037	99 625,00	17,36	99 625,00	17,36
2038	0,00	0,00	0,00	0,00

Année	Dette en capital au 1er Janvier	Dette en capital/habitant	Annuités à payer pour l'exercice	Annuités à payer/habitant
2023	3 738 412,44	660,50	521 020,03	92,05

2024	4 109 892,19	726,13	501 360,55	88,58
2025	3 608 531,64	637,55	446 873,33	78,95
2026	3 161 658,31	558,60	389 061,50	68,74
2027	2 772 596,81	489,86	380 062,18	67,15
2028	2 392 534,63	422,71	348 242,75	61,53
2029	2 044 291,88	361,18	285 566,64	50,45
2030	1 758 725,24	310,73	265 566,64	46,92
2031	1 493 158,60	263,81	265 566,64	46,92
2032	1 227 591,96	216,89	265 566,64	46,92
2033	962 025,32	169,97	265 566,64	46,92
2034	696 458,68	123,05	221 166,84	39,08
2035	475 291,84	83,97	187 833,32	33,19
2036	287 458,52	50,79	187 833,52	33,19
2037	99 625,00	17,60	99 625,00	17,60
2038	0,00	0,00	0,00	0,00

M. le Maire indique qu'en 2005, l'annuité à payer par habitant était de 131€, ce qui était tout à fait légitime car cela correspondait à l'année où le restaurant scolaire a été construit et financé par la commune. En 2008, l'annuité par habitant, était de 106,47€. Aujourd'hui en 2025, la dette en capital est encore relativement élevée mais l'annuité par habitant est de 77,85€ ; libre à chacun d'en tirer les conséquences.

M. Murail indique que dans la réflexion, il faut aussi tenir compte des évolutions de la population : il y a plus d'habitants, donc le ratio baisse.

M. Delvalle souhaiterait avoir les chiffres des autres communes, à titre de preuve sur l'ensemble des éléments de comparaison auxquels M. le Maire fait allusion.

M. le Maire indique que ses propos sont appuyés sur des chiffres. Il précise cependant que le seul comparatif qu'il a eu concernait le pourcentage des frais de personnel. Pour le reste il n'a pas fait de comparatif avec les autres communes et ne souhaite pas que ses propos soient déformés.

M. Delvalle indique que le taux moyen des frais de personnel en France est de 54% donc le taux de Marolles est dans la norme et n'a rien d'exceptionnel. A titre d'exemple, il a le taux de Brétigny. M. le Maire précise qu'il a bien parlé de communes de la même strate et non de l'ensemble des communes.

Mme Flocon tient à remercier l'équipe pour tout le travail réalisé pour présenter ces chiffres et ce dossier complet. Elle souligne que M. le Maire, entouré de son équipe, font du bon travail et qu'il faut être respectueux de ce travail.

M. Delvalle indique qu'il n'a pas dit que les agents territoriaux n'avaient pas fait un bon travail.

Mme Flocon précise qu'elle a souhaité donner son avis car même s'il peut y avoir des défauts, le travail est bien fait et qu'il faut cesser de chercher des problèmes systématiquement.

M. le Maire remercie Mme Flocon pour ses propos. Elle l'a devancé car il souhaitait en fin de présentation lui aussi remercier chaleureusement l'équipe qui l'entoure et notamment les cadres et la responsable des finances, Mme Victoire. Il indique que la mairie a la chance d'avoir une équipe de cadres performants, ce qui résulte d'un recrutement qui a été fructueux et qu'il ne le regrette pas un seul instant. Il pense que le travail accompli est en partie dû aux élus mais il faut en être conscient, c'est surtout grâce aux équipes qui travaillent au quotidien et qu'il remercie encore car c'est avant tout grâce à eux si les chiffres présentés ce jour sont plutôt valorisants pour la commune.

B – DETAIL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

<i>Détail de l'attribution de compensation</i>	2004	de 2005 à 2009	2010	2011	de 2012 à 2014	2015	2016	2017	2018 – 2019 – 2020 – 2021 - 2022-2023-2024
Figée en 2004 à hauteur du produit de la TP de 2003									
Produit de TP 2003	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00	1 257 107,00
Compensation part salaires 2003	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00	216 304,00
Déduction faite des compétences transférées en 2005									
Développement économique à l'Emploi		9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98	9 200,98
Aménagement de l'espace communautaire – transports		31 451,00	29 602,02	29 602,02	29 602,02	8 227,14	26 860,53	26 860,53	26 860,53
Développement et aménagement sportif et culturel		76 391,59	76 391,59	76 391,59	76 391,59	61 234,73	74 695,95	74 695,95	74 695,95
Déduction faite des compétences transférées en 2011									
Action sanitaire et sociale				5 754,00	5 754,00	5 754,00	5 754,00	5 754,00	5 754,00
Petite enfance				26 867,00	26 867,00	26 867,00	26 867,00	26 867,00	26 867,00
Déduction faite des compétences transférées en 2012									
Éclairage public					93 671,00	93 671,00	93 671,00	93 671,00	93 671,00
Voiries communautaires					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Déduction faite des compétences transférées en 2017									
Assainissement - eaux usées								0,00	0,00
Assainissement - eaux pluviales								28 034,95	28 034,95
Assainissement - eaux pluviales renouvellement									11 252,00
Poteaux incendie								9 410,00	9 410,00
SOLIHA (Cap'Travaux)								610,00	610,00
Aménagement de la vallée de l'Orge								5 780,45	5 780,45
Déduction faite des compétences transférées en 2018									
Voiries									159 842,00
Bâtiment petite enfance « La Farandole »									8 220,30
Total des charges transférées		117 043,57	115 194,59	147 815,59	241 486,59	204 954,85	237 049,46	280 884,86	460 199,16
Montant de l'attribution de compensation	1 473 411,00	1 356 367,43	1 358 216,41	1 325 595,41	1 231 924,41	1 268 456,15	1 236 361,54	1 192 526,14	1 013 211,84

C – COMPARATIF DES DONNEES FINANCIERES

Libellés	Comptes administratifs 2023*		C.A. 2024
	strate de 5 000 à 10 000 hbts	Marolles-en- Hurepoix 5664 hbts	Marolles-en- Hurepoix 5717 hbts
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT			
Total des produits de fonctionnement (A)	1 307	1 178	1 141
dont			
Impôts locaux	574	566	577
Autres impôts et taxes	106	70	47
DGF	159	45	47
Total des charges de fonctionnement (B)	1 163	1 056	1 033
dont			
Charges de personnel	604	570	581
Achats et charges externes	305	297	314
Charges financières	19	28	25
Contingents	28	0	0
Subventions versées	68	48	46
Résultat comptable (R=A-B)	144	122	108
ELEMENTS DE FISCALITE			
Produits des impôts locaux			
Taxe d'habitation	31	6	5
Foncier bâti	548	527	541
Foncier non bâti	10	5	5
OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS			
Total des ressources d'investissement (C)	478	309	464
dont			
Emprunts bancaires et dettes assimilées	73	0	0
Subventions reçues	89	104	69
FCTVA	42	44	51
Total des emplois d'investissement (D)	505	445	568
dont			
Dépenses d'équipement	398	310	220
Remboursement d'emprunts et dettes assimilés	81	112	108
Besoin ou Capacité de financement de la section d'investissement (E=D-C)	27	135	105
Résultat d'ensemble (R- E)	117	-13	3
AUTOFINANCEMENT			
Excédent brut de fonctionnement	224	193	140
Capacité d'autofinancement (CAF)	210	166	115
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	129	54	7
Encours de la dette au 31/12N	767	1 123	1 003
Annuité de la dette	100	139	133
Capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute)			7,57

D - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Nom	Prénom	Qualité	Taux en %	Brut mensuel en euros	Net mensuel en euros
Joubert	Georges	Maire	49,50	2034,70	1615,14
BOULENGER	Josiane	1ère adjointe	18,80	772,77	668,44
LAFON	Patrick	2ème adjoint	18,80	772,77	668,44
PREUD'HOMME	Francis	3ème adjoint	18,80	772,77	668,44
RIVA DUFAY	Nathalie	4ème adjointe	18,80	772,77	668,44
DESPAUX	Valérie	5ème adjointe	18,80	772,77	668,44
PONCET	Yann	6ème adjoint	18,80	772,77	668,44
ECK	Bernard	Conseiller	5,55	228,13	197,33
VOVARD	Jérôme	Conseiller	5,55	228,13	197,33
COUTON	Dominique	Conseiller	5,55	228,13	197,33
LAURE	Pascal	Conseiller	5,55	228,13	197,33

E - CALENDRIER BUDGETAIRE

Calendrier budgétaire 2025



31 décembre 2024	Clôture de l'exercice budgétaire 2024 Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (<i>art. L.1612-11 du CGCT</i>)
21 janvier 2025	Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (<i>art. L.1612-11 du CGCT</i>)
31 janvier 2025	Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)
15 avril 2025	Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (<i>art. L.1612-2 du CGCT</i>) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (<i>art. L.1612-2 du CGCT</i>)
1 ^{er} mai 2025	Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (<i>art. L.1612-9 du CGCT</i>)
15 juin 2025	Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants
30 juin 2025	Date limite de vote du compte administratif N-1 (<i>art. L.1612-12 du CGCT</i>)
15 juillet 2025	Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (<i>art. L.1612-13 du CGCT</i>)
31 décembre 2025	Clôture de l'exercice budgétaire 2025

F – ADRESSES UTILES

Adresses utiles

Caisse d'Epargne

<https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public-logement-social/secteur-public/>

Développement & Collectivités : <https://www.developpement-et-collectivites.fr>

Numairic : <https://www.caisse-epargne.fr/souscrire/prest-collectivites>

Sites institutionnels

Assemblée Nationale : <https://www.assemblee-nationale.fr/>

Sénat : <http://www.senat.fr/>

Journal officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>

Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Cour des comptes et chambres régionales des comptes : <http://www.ccomptes.fr/fr/>

INSEE : <http://www.insee.fr/fr/accueil>

Site ministériel

Le portail de l'État au service des collectivités : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

BANATIC : <https://www.banatic.interieur.gouv.fr/>

Associations d'élus

Association des maires de France (AMF) : <http://www.amf.asso.fr/>

Association des maires ruraux de France (AMRF) : <https://www.amrf.fr/>

Association des petites villes de France (APVF) : <http://www.apvf.asso.fr/>

Villes de France : <http://www.villesdefrance.fr/>

Intercommunalités de France (ADCF) : <https://www.intercommunalites.fr/>

France Urbaine - Métropoles Agglos et Grandes villes : <http://www.franceurbaine.org/>

Assemblée des départements de France (ADF) : <http://www.departements.fr/>

Association des régions de France (ARF) : <http://www.regions-france.org/>

Sites locaux :

Commune

<https://marolles-en-hurepoix.fr/>

Cœur d'Essonne Agglomération

www.coeuressonne.fr/

Conseil Départemental de l'Essonne

www.essonne.fr/

Conseil Régional d'Ile de France

<https://www.iledefrance.fr/>



Délibération n°4

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et

VOTE le rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.

DELIBERATION POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE EN SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE MAROLLES-EN-HUREPOIX

M. le Maire indique que suite à la démission de Mme Letessier, il a confié sa délégation « *Enfance-Education-Restauration scolaire* » à Mme Despaux, avec en soutien, M. Laure, comme c'était le cas pour Mme Letessier. Il remercie d'ailleurs M. Laure pour son implication lors des difficultés de santé de Madame Letessier : il a toujours été présent dans les conseils d'école mais aussi pour les manifestations liées aux enfants.

Mme Despaux rappelle que par suite du passage du cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte, et par délibération en date du 20 janvier 2025, la commune a souhaité contribuer à soutenir les victimes en versant une aide financière de 1 000 € à la Protection Civile dans le cadre du dispositif « Solidarité AMF/Mayotte ».

Sensibles au drame humain et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendré, le Conseil Municipal des Enfants de Marolles-en-Hurepoix tient également à apporter son soutien et sa solidarité en versant une aide de 200€ venant de son enveloppe annuelle attribuée par la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une contribution de 200€ pour soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte au nom du Conseil Municipal des Enfants.

Mme Despaux indique qu'en raison de l'ordre du jour, il n'était pas envisageable de faire intervenir les élus du CME en début de séance, aussi, il leur a été proposé d'enregistrer leur intervention, qui est diffusée en séance :

« Nous sommes les élus du Conseil municipal des Enfants de Marolles.

Nous avons été élus le 16 octobre 2024.

Nous sommes 5 CM1 et 5 CM2.

Lors de notre réunion du 5 février 2025, nous avons voté à l'unanimité une aide exceptionnelle d'un montant de 200€ car nous sommes au courant du naufrage qui vous est arrivé à cause du cyclone. Nous sommes tristes pour vous et nous aimerions vous apporter notre soutien.

Concernant cet argent, nous l'avons pris dans d'autres budgets pour vous le donner et vous permettre d'acheter ce dont vous avez le plus besoin. Même si on sait que cet argent ne pourra pas tout remplacer nous vous souhaitons de retrouver rapidement une vie normale.

Noémie, Thiago, Marie, Marceau, Simon, Gabin, Ismaël, Lina, Louise, Théa »

Sur proposition de M. le Maire, les élus du Conseil Municipal applaudissent les enfants du CME pour leur initiative.

M. Lafon trouve émouvante cette action, et se propose d'envoyer ce message à ses contacts à Mayotte.

Délibération n°5

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

VU l'urgence de la situation à Mayotte suite au passage du cyclone Chido,

VU le compte rendu du Conseil Municipal des Enfants du 05 février 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 11 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de verser une aide financière de 200 € à la Protection Civile dans le cadre du dispositif « Solidarité AMF/Mayotte » au nom du Conseil Municipal des Enfants,

DIT que les crédits sont prévus au budget à l'article 6574.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR D'ESSONNE

M. le Maire explique que depuis la dernière modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération, plusieurs lois ont été promulguées, qui nécessitent de les actualiser.

Parmi celles-ci, certaines ont modifié l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dont l'objet est de lister les compétences des communautés d'agglomération :

- Loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, qui introduit la création des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs ;
- Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN qui a remplacé au titre de la compétence aménagement les « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » par les « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ». Cette révision nécessitera d'être complétée par une définition de l'intérêt communautaire en matière d'opérations d'aménagement ;
- Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité » :
 - dont l'article 13 a mis fin aux compétences dites optionnelles, pour répartir les compétences des communautés d'agglomération fixées par la loi entre deux catégories : obligatoires et supplémentaires. Sont entrées au nombre des

compétences obligatoires l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines. A ces 2 catégories de compétences s'ajoutent les compétences dites facultatives, dont le transfert depuis les communes vers CDEA n'est pas nominativement prévu par la loi.

- A également redéfini, en matière de développement économique, la compétence touristique « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».
 - A introduit la possibilité pour les communes membres de CDEA, constituant un groupement de commandes, de confier à l'agglomération la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, à condition que les statuts de l'agglomération le prévoient expressément, et ce, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et qu'elles que soient les compétences qui ont été transférées. Il est donc proposé d'inscrire cette possibilité dans les statuts.
- Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, a redéfini de la façon suivante la compétence en matière de services publics de proximité « *participation à une convention France Services et de définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ».

CDEA a donc dû modifier ses statuts ; les communes disposent de 3 mois pour délibérer ; à défaut, leur avis est réputé tacite.

M. Murail indique que lors de la précédente réunion du conseil, M. le Maire avait indiqué qu'il n'y avait plus de ZAC (Zones d'Aménagement Concerté) or M. Murail constate que cette terminologie est toujours utilisée par CDEA. M. le Maire précise qu'il n'y a pas de ZAC à Marolles. Si un jour c'était toujours le cas, les élus seraient bien évidemment les premiers prévenus.

Il a déjà saisi le service Communication de CDEA afin de faire rectifier la terminologie. Il renouvellera sa demande.

Il indique que la ZAC de Marolles n'est pas créée et ne le sera peut-être jamais car pour le secteur gare, il n'est pas certain que la ZAC soit l'outil approprié.

Votes :

Pour : 22

Contre : 6 (M. Murail (pouvoir de M. Chauvancy), Mmes Léonard, Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle).

Délibération n°6

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-17,

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-1,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 21,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 13,

VU l'article R. 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/655 du 25 août 2016 portant adoption des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/856 du 09 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/245 du 18 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

VU la délibération n° 16.147 du 23 juin 2016 portant approbation des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU la délibération n° 17 .193 du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU la délibération n° 18.198 du 9 octobre 2018 portant modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU la délibération n° 18.271 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, notamment ses articles 3 et 8,

VU la délibération n°24.194 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA), modifiant les statuts de CDEA,

VU la nécessité d'adapter les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération aux dernières évolutions législatives et réglementaires,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 11 mars 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

DONNE SON ACCORD pour la modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération, résultant de la délibération du Conseil communautaire n°24.194 du 12 décembre 2025,

PRECISE que la présente délibération une fois exécutoire sera transmise à Cœur d'Essonne Agglomération,

PRECISE que la présente délibération entrera en vigueur à compter de la publication de l'arrêté concerné du représentant de l'Etat dans le département.

MOTION VISANT A UNE AMELIORATION DE LA DESSERTE DES SCOLAIRES

En l'absence de M. Preud'homme, M. le Maire présente ce point.

M. Murail demande si CDEA et les communes membres de CDEA vont prendre la même motion car cela donnerait plus de poids à cette motion. A ce stade M. le Maire n'a pas d'information à ce sujet mais il confirme que ce vote commun serait un plus.

Délibération n°7

CONSIDÉRANT que la commune de Marolles-en-Hurepoix est attachée à faciliter l'accès aux établissements scolaires externes (Lycées d'Arpajon) par les transports en commun,

CONSIDÉRANT que ces transports en commun doivent répondre aux besoins variés en termes d'horaires, notamment en cours de journée,

CONSIDÉRANT que la desserte scolaire dédiée (ligne 079) couvre seulement les deux premières entrées du matin et deux dernières sorties du soir,

CONSIDÉRANT que la carte Scol'R est le seul titre de transport autorisé à bord des Circuits Spéciaux Scolaires,

CONSIDÉRANT que, jusqu'il y a encore quelques mois, le Transport à la Demande (TàD), circulant en heures creuses, était utilisable pour les détenteurs de carte Scol'R et que cette possibilité a été supprimée récemment sans contrepartie ni sans avoir été annoncée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOUHAITE attirer l'attention de IDFM, en sa qualité d'autorité en charge des transports en Ile de France,

SOULIGNE la nécessité d'offrir aux élèves un moyen de transport en commun à la hauteur des attentes,

DEMANDE le rétablissement de la possibilité d'utiliser le TAD avec une carte Scol'R,

DEMANDE que la commune soit informée des avancées de ce dossier,

DIT que la présente motion sera transmise à Cœur d'Essonne Agglomération et Île De France Mobilités.

COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire précise que par une délibération n° 4 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions jusqu'à la fin de son mandat, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous-Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

Libellé	Date signature
Décision portant sollicitation d'un soutien financier auprès de la région dans le cadre de la création d'un terrain multisports, pour un montant de 53.969 €, c'est-à-dire le taux maximum, comme précisé à M. Murail par M. le Maire, qui ajoute, suite à la question de Mme Golspiegel, qu'il s'agit du remplacement du terrain multisport actuel.	19/12/2024
Décision portant signature d'un contrat d'intervention pour une rencontre d'auteur à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix le 14 février 2025 Le coût de la prestation s'élève à 258,65 € H.T, TVA non applicable	21/01/2025
Décision portant signature d'une convention tripartite de mise de partenariat entre les communes de Marolles-en-Hurepoix et Guibeville, et l'association «Le Cafconc » Chaque événement fera l'objet d'une annexe à la convention	21/01/2025
Décision portant sollicitation d'une aide financière d'investissement auprès du conseil régional dans le cadre de la création d'un îlot de fraîcheur au profit de l'école élémentaire Vivier. M. le Maire précise que la subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France est d'un montant de 95.000 €. Le montant total des travaux s'élèverait à 210.000 € et les études et maîtrise d'œuvre à 27.000 €.	20/01/2025

Signature d'une notification de financement - Aide au fonctionnement - Fonds publics et territoire avec la CAF d'un montant de 10 500 € pour l'action GRANDIR ET VEILLIR ENSEMBLE	23/01/2025
Signature d'une notification de financement - Aide au fonctionnement - Fonds publics et territoire avec la CAF d'un montant de 8 000 € pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap	23/01/2025
Signature d'une notification de financement - Aide au fonctionnement - Fonds publics et territoire avec la CAF d'un montant de 16 000 € pour la réalisation DES GRAINES ET DU GRAIN. Mme Victoire explique à Mme Goldspiegel qu'il s'agit d'un projet du centre de loisirs qui a déjà commencé certaines plantations, certains semis, près du COSEC notamment.	23/01/2025
Décision portant signature d'une convention entre la mairie de Marolles-en-Hurepoix et l'association « les Concerts de Poche »	24/01/2025
Demande de subvention au titre de la DETR 2025 - Réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle VIVIER, pour un montant de 27.233 €.	07/02/2025
Demande de subvention au titre de la DSIL 2025, pour un montant de 35.500 €, précise M. le Maire, pour la Création d'un îlot de fraîcheur au profit de l'école élémentaire Vivier.	07/02/2025
Signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle à la médiathèque avec l'Association SIANA	04/02/2025
Décision portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la Compagnie « Sur un fil »	11/02/2025
Décision portant fixation des tarifs du spectacle « Zoé dans les nuages » du samedi 17 mai : • Pour les adultes : 7 € • Pour les enfants de moins de 12 ans : 5 €	13/02/2025
Décision portant fixation des tarifs des encarts publicitaires figurant dans le bulletin municipal « info mag ».	13/02/2025
Décision autorisant la signature d'une modification de marche public relatif au nettoyage des locaux. Montant de l'avenant : 1 609,40 € HT pour l'entretien de la salle des fêtes et des WC publics. Il est précisé à M. Murail que cette somme est mensuelle et est pour une prestation à durée limitée (remplacement d'un agent en maladie).	19/02/2025
Décision portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix le 21/05/2025 avec l'association La Commode et CDEA (qui prend en charge le coût).	21/02/2025
Signature d'un marché de services relatif aux séjours d'été 2025-2026 avec l'UCPA. Coût des séjours pour la commune : -620 € TTC pour les séjours à la mer pour les enfants de 6 à 11 ans -700 € TTC pour le séjour des adolescents.	26/02/2025

Questions diverses

M. le Maire voudrait faire une information concernant la situation de la MJC avec laquelle la mairie a un suivi tous les 2 mois environ. Cela fait plusieurs fois que la mairie alerte les membres du Conseil d'administration (CA) de la MJC et du Bureau, qui font preuve de bonne volonté mais s'épuisent. En septembre 2024, il n'y a pas eu de candidature de bénévoles pour rejoindre le CA et le bureau. Une réunion exceptionnelle et une AG extraordinaire ont été organisées pour inciter au bénévolat sans succès. Depuis septembre, les rencontres avec la mairie sont donc très régulières.

Les membres du bureau de la MJC ont admis l'échec de cet appel aux bénévoles et le principe de transférer les activités à la commune, qui devra créer une nouvelle structure.

La commune souhaite s'entourer des partenaires, notamment financiers, suffisants pour créer une telle structure.

Mme Victoire confirme que les membres de la MJC sont effectivement épuisés ; elles ne sont plus que 2 personnes à gérer. La commune étudie actuellement avec Mme Hurtrel, directrice du CCAS, le type de structure à mettre en place, qui serait portée par la commune ou le CCAS. La mairie va aider les 2 personnes de la MJC pour toute la gestion administrative.

L'objectif est que les 600 adhérents puissent continuer leur activité.

Parmi les partenaires sollicités, il y aura la CAF.

M. le Maire a souhaité être transparent avec les membres du Conseil Municipal. Il souligne le fait que les 2 membres du bureau de la MJC ne sont pas responsables de cette situation, elles ont fait tout leur possible, notamment en organisant des activités pour réduire le déficit de la MJC.

M. Murail indique que c'est une très mauvaise nouvelle pour la vie associative. La création d'une structure municipale l'inquiète. Il avait précédemment suggéré une modification des statuts, pour que la MJC fonctionne, comme l'USM, par section et non globalement mais ceci n'a pas été mis en place.

M. le Maire indique qu'il n'y aura pas de big-bang. Le changement doit se faire de façon progressive, avec un tuilage.

M. Delvalle indique qu'il s'est présenté lors de la réunion organisée par la MJC pour faire appel aux bénévoles. Il a été jeté dehors car il n'était pas adhérent. Il explique que M. le Maire l'a menacé d'appeler les gendarmes. M. le Maire indique qu'il n'a pas fait cette menace et il n'a pas appelé la gendarmerie.

M. Delvalle dénonce la présence de Mme Boulenger qui n'avait rien à faire à cette réunion et a pu rester.

M. le Maire clôt le sujet en remerciant M. Delvalle pour son intervention.

M. Delvalle indique qu'il aurait fallu s'inquiéter de cette situation avant. M. le Maire répond que cela fait plus d'un an que la mairie est en pourparlers avec la MJC.

Mme Goldspiegel demande si la secrétaire de la MJC (1 équivalent temps plein) ne peut pas gérer seule cette association. M. le Maire répond que ce sont les membres du bureau qui manquent. Au lieu de 16, il n'y en a plus de 5, de façon récurrente.

Il précise que ce dossier va nécessiter beaucoup de travail de la part du personnel communal.

M. le Maire annonce que, dans le cadre de la Journée de l'Eau, les enfants du CME et un groupe du centre de loisirs iront visiter l'usine de traitement des eaux d'Itteville le 2 avril.

M. Dargère s'est interrogé sur la problématique des médecins à Marolles.

M. le Maire explique que la mairie réfléchit sur cette question, car les locaux vacants actuellement ne conviendraient pas pour une structure telle que recherchée par les jeunes médecins, qui souhaitent travailler à plusieurs dans le même cabinet.

M. Laure ajoute qu'en plus du problème des locaux, l'Agence régionale de santé a orienté la commune vers la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé), qui travaille avec CDEA, mais la situation est bloquée. La commune n'est pas une grande ville et n'est pas en mesure d'offrir la gratuité des locaux, véhicules, personnel...

M. le Maire remercie M. Laure pour son implication. Il précise qu'il y aura peut-être une piste, d'ici 2 ans.

M. Murail indique que lors du conseil de septembre 2024 il avait posé une question quant au terrain des gens du voyage (pour reloger les gens du voyage implantés à la Pierre grise).

M. le Maire explique que CDEA a été relancée à ce sujet.

Mme Langlois (Directrice Générale des Services) précise que le Président de CDEA s'est rapproché de la Préfecture car il souhaiterait que le projet de terrain de Marolles puisse être réalisé en MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine Sociale), de façon à permettre aux occupants de percevoir l'Aide Personnalisée au Logement et à être comptabilisée dans le schéma directeur.

M. le Maire indique que dans ce schéma, il manque une aire de grand passage et deux terrains familiaux.

M. Murail rappelle qu'il avait fait une demande sur le réaménagement du pôle gare pour la gestion de la piste cyclable devant la sortie de gare : il s'agissait de décaler la voie de circulation, ou de faire une zone de rencontre ce qui permettait d'éviter que les vélos.

M. le Maire indique qu'une demande a été faite et il n'y a pas eu de retour. La commune va relancer la question. Il précise que le dossier est compliqué car ceci rentre dans le cadre d'un marché dont les intervenants et financeurs sont Ile de France Mobilités et la SNCF ; la plus grosse partie de l'opération (70%) est à la charge d'Ile de France Mobilités.

M. Murail demande où en est le projet de chaudière de l'avenue Charles de Gaulle et comment les vélos vont être gérés au bas du pont, en allant de l'avenue vers la rue de la gare.

M. Piffret (Directeur des Services Techniques) indique que les vélos prendront à droite vers la rue de la gare et emprunteront une piste cyclable parallèle au passage piétons. Il enverra les plans à M. Murail.

Concernant l'avenue Charles de Gaulle, M. Murail indique qu'il a demandé les nouveaux plans, mis à jour, avec les arbres abattus, puisqu'en Conseil il avait été annoncé que 50% des arbres seraient préservés et qu'au final, il n'en reste que 5, de surcroît, penchés. Il s'est rendu sur le site internet de la commune comme on le lui a conseillé mais les plans sont incorrects : ce ne sont pas les bons arbres qui sont indiqués. M. Piffret va vérifier.

M. le Maire rappelle que sur ce dossier, les services de l'Etat sont venus sur place et ont étudié arbre par arbre lesquels seraient abattus ou non. Les consignes de la Direction Départementale des Territoires ont été respectées à la lettre.

M. Murail demande s'il y a eu un retour du courrier adressé au Département concernant la piste cyclable prévue sur la RD 8.

M. le Maire indique qu'il a rencontré le Président du Département cet après-midi et qu'il a notamment évoqué ce sujet avec lui. Il lui a rappelé les engagements du Département à ce sujet, en indiquant qu'il était conscient des difficultés financières de celui-ci.

Le Président du Conseil Départemental a indiqué qu'il allait voir où en était le dossier et le soumettre à nouveau à la vice-présidente en charge de la Mobilité, c'est à dire Madame Rigaud, Maire de Saint Michel sur Orge.

M. Murail demande si un groupe de travail concernant les terrains boisés situés derrière Carrefour Market allait être constitué, comme cela avait été annoncé. M. le Maire n'a pas souvenir de cette annonce mais si tel est le cas, ce groupe de travail serait sous la responsabilité de Mme Boulenger absente ce jour.

M. Murail demande quand se réuniront les groupes de travail relatifs au Plan Local d'Urbanisme en révision.

M. le Maire explique que des ateliers vont être organisés très prochainement ; les dates ne sont pas encore fixées.

M. Murail demande ce qu'il en est des pénalités concernant les travaux du Centre de loisirs.

M. le Maire explique que la situation contentieuse est toujours en cours. Mme Victoire indique que ce sujet va être évoqué lors du vote du budget.

M. Murail rappelle la réunion relative à la sécurisation du secteur sud qui avait été organisée. Il demande quand les aménagements restant seront faits. Il alerte sur la circulation Chemin de la Poste et la sortie de la promenade Géry Machut, potentiellement dangereuse.

M. le Maire explique que M. Couton serait à même de répondre sur ce point, mais il est absent.

M. Murail demande si la commune est toujours représentée au SMOYS car il ne le voit pas indiqué dans les comptes-rendus de ce syndicat. M. Eck répond qu'il est pourtant très souvent présent ; la prochaine réunion a d'ailleurs lieu la semaine suivante et il y sera.

M. Murail signale qu'un bus stationne devant Carrefour Market, près de la ligne blanche, ce qui crée une situation accidentogène.

M. Piffret indique que c'est une zone de régularisation liée aux travaux du pôle gare.

M. le Maire ajoute que ce point a été signalé à CDEA.

M. Delvalle rappelle que lors de la dernière séance du Conseil, il avait demandé un tableau exhaustif des PV établis par la Police Municipale.

Sur rendez-vous auprès de M. Couton, il a pris en photos les documents correspondants comprenant les chiffres de 2023 et 2024.

Il y a eu 91 procès-verbaux (PV) qui ont été dressés dont un pour excès de vitesse en 2023. En 2024, il y en a eu 176 mais aucun excès de vitesse relevé, ce qui fait un total de 267 PV soit, sur les 2 ans, 0,37 PV par jour mais aucun PV pour excès de vitesse. M. Delvalle rappelle qu'avec M. Murail ils s'étaient proposés pour accompagner la police municipale pour un contrôle de vitesse, ce qui a été refusé par M. le Maire.

Il indique que depuis l'entrée en vigueur de la limitation à 30 km/h sur Marolles, il y a une tolérance trop importante par rapport à la vitesse.

Il demande pourquoi avoir investi dans un laser pour contrôler les vitesses alors que M. Couton lui a indiqué que la police municipale ne fait pas de prise de vitesse avec ces jumelles.

M. le Maire interviendra auprès des policiers municipaux à ce sujet.

M. Delvalle signale que sur la RD8 vers Brétigny, il y a des détritrus de part et d'autre de Marolles. Il suggère que cela soit entretenu par la commune.

M. le Maire indique que le panneau d'entrée de ville délimite les interventions de la commune et du département de l'Essonne. Les services techniques n'interviennent pas au-delà de cette limite de commune.

M. Poncet souhaite réagir quant aux infractions qui ne seraient pas forcément verbalisées : il explique que, par exemple, certains de ses collaborateurs en infraction ont été arrêtés par la Police municipale, sans verbalisation, mais cela les a bien calmés.

M. le Maire adresse ses remerciements pour :

- le spectacle des Hivernales, proposé le 24 janvier par la Commission Vie culturelle,
- le spectacle Ying Yombé, proposé le 1^{er} février par la commission Vie Culturelle en lieu et place de l'EM FEST, avec les amis du Jumelage
- la sortie pour la comédie musicale « Le roi lion » proposée le 7 février par la commission JCML,
- la réunion de présentation du voyage seniors à la Baule organisée le 4 mars par le CCAS
- la campagne de sensibilisation sur les violences faites aux femmes, organisée par le CCAS, en marge de la journée du 8 mars. M. Lafon évoque les actions engagées avec 3 partenaires (associations, comme « Léa Solidarité femmes ») à ce sujet, la campagne de distribution de sachets visant à sensibiliser sur cette question et qui sont distribués gratuitement à la pharmacie, à la boulangerie... Des mots de femmes ont été affichés un peu partout dans la commune. M. Lafon indique que cette question n'est pas un problème « urbain » c'est surtout un problème rural.

M. le Maire annonce :

- le carnaval organisé le 16 mars par le Comité des Fêtes
- le Concert de Poche proposé le 18 mars par la commission Vie culturelle,
- le forum des métiers organisé par la FCPE au collège, avec le soutien de la mairie,
- le spectacle Le Bal de Barbe bleue proposé par la commission Vie Culturelle le 22 mars, en lien avec la Journée Internationale des droits des femmes. Mme Riva-Dufay explique que ce spectacle est programmé dans le cadre des actions organisées par la commune en lien avec la journée de 8 mars. M. Lafon indique qu'un conseil devrait être organisé d'ici fin juin sur ce thème de la violence faite aux femmes.

M. le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal est le 3 avril (BP).

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.
